

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Blein

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif est déjà dégressif entre 65 % et 15 % la 5^{ème} année, ce qui ferait d'une 6^{ème} année un gain minime. De plus, la durée de 5 ans est identique pour l'ensemble des dispositifs d'aide aux Jeunes Agriculteurs. Cela revient donc à complexifier le dispositif.